

Image not found or type unknown



Part au dernier survivant

Par **avelgwalarn**, le **08/01/2013** à **16:23**

Sommes marié sous le régime de la communauté et avons chacun deux enfants d'unions précédentes.
Nous possédons un bien immobilier dans lequel nous vivons.
Nous nous sommes fait donation.
Au décès de l'un ou de l'autre, nous pensons l'un et l'autre vendre notre bien.
Qu'elle part de ce bien revient au survivant?
Merci de votre réponse.